

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age
Direction Adjointe Gestion des Etablissements et Services

127-58

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 OCTOBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JACKY GERARD**

OBJET : Subvention de fonctionnement 2020 en faveur de l'association française contre les myopathies (AFM).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes en situation de handicap, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'association française contre les myopathies (AFM), créée en 1958, est présidée par Madame Laurence Tiennot-Herment. Son siège se situe à l'institut de myologie au 47-83 boulevard de l'Hôpital 75 651 Paris. La collaboration avec le département des Bouches-du-Rhône concerne exclusivement les actions du service régional de l'AFM implanté 2 400 route de Gardanne 13 080 Aix-en-Provence.

Les services régionaux de l'AFM ne sont pas des services médico-sociaux et leur création ne relève pas de la procédure d'appel à projets. L'admission des personnes handicapées dans le service ne nécessite pas une décision d'orientation de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Ces prestations ne relèvent pas de prises en charge financées par l'aide sociale départementale. Le service régional Provence intervient essentiellement au domicile de personnes atteintes de maladies neuromusculaires. L'équipe est constituée de cinq « référents de parcours santé » issus des professions paramédicales ou sociales, de 0,70 équivalent temps plein de cadre de direction et de 0,70 équivalent temps plein de secrétariat.

Le service régional Provence veille, sans limitation de durée, à la coordination des actions autour de la personne handicapée. Il prend en compte la personne en situation de handicap dans toute sa dimension, sans oublier les aidants. Pour optimiser ses actions auprès des usagers, il s'implique dans de nombreux réseaux existants. Ainsi il adapte ses réponses en fonction des équipements sociaux et médico-sociaux du territoire où réside l'utilisateur et contribue à structurer l'offre médico-sociale.

Ces missions s'inscrivent dans le cadre du renforcement de la coordination des acteurs du handicap qui constitue une des orientations majeures du schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2017-2022.

Pour l'exercice 2020, l'association sollicite une subvention de fonctionnement auprès du Conseil départemental pour un montant de 160 000 € supérieur de 35 000 € à celui alloué en 2019.

Cette hausse est justifiée par une forte augmentation de l'activité du service qui induit une hausse des dépenses de fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL